



Mon employeur m'accuse de sabotage Informatique

Par **babol**, le **27/02/2010** à **19:38**

Bonjour,

Je travail depuis 11 (2001) ans dans un centre hospitalier (Ingénieur contractuel CDI permamant)dans le sud de paris.

Bac+5 mention très bien, diplôme d'ingénieur et beacoup de féliciation depuis 25 ans de carrière.

Je travaillais tranquillement et eficacement dans cet hôpital et tout allait bien jusqu'au Septembre 2007 mon resposable est partie, et le chef de projet qui n'a pas de diplome en informatique a fait le forcing pour prendre sa place comme responsable Informatique. Comme il avait peur que je prenne sa place avec un collègue titulaire ont monté une machination pourque la direction me licencier avec faute grave. Ce collègue titulaaire n'a pas cessé de casser des choses et je réparait deriere. Un jour j'envais mare je suis allé lui dire et il allait dire que je l'ai agréssé physiquement Avril 2008, et puis rien n'est passé et ensuite le mois d'orbre le DRH m'a convoqué pour dire que je vais être licencié. La DG a annulé cette decision car il trouvait le dossier vide.

Le DG a été muté dans le sude. et un autre DG est arrivé. Toute l'anné 2009 il n'y a rien eu ce collègue est revenu après un ans absence le 11 février. et Le nouveau DSI a demandé que je sois supendu sans enquête sans rien le 23 février, et le 26 février les policiers sont venu à mon domicile en me disant que la DG a porté plante contre mois pour sabotage, et il dit que les mot de passe des systèmes ont été changé à distant, et comme je suis suspendu il dit alors c'est moi. Alors que le chef avait le mot de passe ainsi que les cosiété exterieur et même ce collègue. Cette machination est monté cootre moi pour ne pas payer mes indémlinitéde licenciment car cela leur cout cher.

Puis-je porter plainte contre mon employeur (hopital), et qu'est qu'il risque, il m'ont dit que moi je risque trois ans de prisons.

Comment prouver mon innocence alors qu'il peuvent fabriquer des élément contre moi.

- commen je suis ssuspendu et je suis aà domicile , mon employeur peut acsser encores des choses et mettre sur mon dos. comment pourrai-je éviter cela.

- J'ai fort précentiment que tout cela était planfié d'avance avec les aides des société extérieur et ce collègue titulaire.

Comme il dis un titulaire on peut jamais le viré , mais un contractuel oui.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **miyako**, le **28/02/2010** à **14:19**

Bonjour,

Il faut voir un avocat spécialisé en droit du travail, car il va falloir faire à la fois une action pénale et une action devant le conseil des prud'hommes. L'action pénale pour diffamation et poursuites abusives, l'action CPH pour licenciement abusif.

Bon courage.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **babol**, le **28/02/2010** à **17:48**

Merci pour votre réponse.

Je pense tout cela est monté contre moi, afin de ne pas payer des indemnités de licenciement, car en 2009, la DRH m'a proposé de partir avec six mois de salaire que j'ai refusé. Avec le plan de retour à l'équilibre ce sont des manières peu orthodoxes de licencier des gens. Car j'ai proposé mon aide pour résoudre leurs problèmes en présence d'un policier, et ils ont refusé. Ce que j'ai peur maintenant que je ne suis plus au travail (suspension d'activité) ils dégradent les choses et mettent cela sur mon dos.

Il n'y a pas eu un inventaire de ceux qui fonctionnent, et ceux qui ne fonctionnent pas. Comment pourrai-je me protéger?

Je vais prendre rendez-vous avec un avocat.

Cordialement

Par **miyako**, le **01/03/2010** à **10:42**

Bonjour,

Le rôle de l'avocat sera de demander précisément l'inventaire dont vous parlez, par la nomination d'un expert.

Je pense qu'il faudra passer par la case pénale, en même temps que le CPH. En effet, je crains qu'en ne saisissant que le CPH, ce dernier n'est pas la compétence ou le courage de nommer un conseiller rapporteur pour enquêter. C'est un problème de compétence des conseillers prud'hommes. Il faut faire nommer par le tribunal, un expert judiciaire inscrit auprès du TGI, et très peu de présidents d'audience de CPH connaissent la procédure à suivre, par manque de formation. Souvent, il faut attendre la cour d'appel pour obtenir la nomination d'un expert. D'où une perte considérable de temps.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **babol**, le **01/03/2010** à **12:00**

Bonjour,

Merci vraiment de vos information qui m'eclairient vraiment.

J'ai rendez-vous avec un avocat cet après midi.

Pour l'instant je suis seul contre toutes machinerie de l'état car

l'hôpital via son assurance s'en moque. Le DG dort tranquillement ainsi que le responsable juridique, mais pas moi. Vont-ils payer des dommages et intérêt lourdement en consequence de tous ce qui m'ont fait subir depuis 2008.

Merci encore de votre aide. Je ne sais pas comment vous remercier.

Cordialement

Par **babol**, le **03/03/2010** à **10:14**

Bonjour,

J'ai contacté un avocat, elle m'a dit comme pour l'instant ils ne vous ont rien reproché. ce n'est pas la peine de prendre un expert pour cela, et pourtant ils ont porté plainte puis que les policiers sont venus à la maison.

Je suis contractuel CDI permanent de la Fonction Publique Hospitalière.

Quand je demande augmentation que je n'ai pas eu depuis 11 ans on me dit je suis contractuel droit privé, et maintenant que je veux me défendre pour l'injustice, discrimination, harcèlement et les diffamations on me dit que je dois aller auprès de TA.

Je souhaite porter plainte au CPH et non pas TA, car les TA sont composés de ENA et Sience PO ... qui défendent l'administration et n'ont rien à faire d'un agent contractuel.

- Discrimination, harcèlement moral, diffamation calomnieuse font-ils partie des attributions de tribunal Penal ou CPH ou TA.

Si vous avez des informations sur ce sujet.

Cordialement

Par **yep**, le **06/02/2014** à **22:40**

Joli cas de trollage pour le site info juridique truc !